



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires
Service environnement
50 bd de Lyon – 02011 LAON-Cedex

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
DE DESTRUCTION À TIR DE JOUR 2016-2017**

(le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher)

Joindre obligatoirement une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur

ATTENTION : toute demande incomplète et ne comportant pas d'enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur est irrecevable

1 - NOM, Prénom du tireur:

2 - Adresse complète :

3 - tél : Courriel : N° permis chasser :

4 - Agissant en qualité de :

- propriétaire fermier délégué du détenteur du droit de destruction

(délégation ci-jointe à compléter obligatoirement par le propriétaire ou le fermier, à défaut l'autorisation sera refusée)

5 - COMMUNE (S) : *(Joindre obligatoirement une carte IGN au 1/25.000ème des parcelles à protéger)*:

- Lieu(x)dit(s) :

-Section(s) et n°(s) de parcelle(s) :

6 - Cocher la (les) espèce(s) concernées ainsi que les périodes et motifs pour lesquels la destruction est demandée *(voir la note procédure destruction à tir jointe)* :

Chien viverrin :

du 1^{er} juillet au 17 septembre 2016

du 1^{er} mars au 30 juin 2017

Motifs :

Vison d'Amérique :

du 1^{er} juillet au 17 septembre 2016

du 1^{er} mars au 30 juin 2017

Motifs :

Raton laveur :

du 1^{er} juillet au 17 septembre 2016

du 1^{er} mars au 30 juin 2017

Motifs :

Bernache du Canada :

de la date de clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2017

Modalités :

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme,

* tir dans les nids interdit

Motifs :

Fouine :

du 1^{er} au 31 mars 2017

Motifs : pour au moins l'un des motifs suivants (cocher la ou les mention(s) utile(s)) :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,
- pour assurer la protection de la faune et de la flore,
- pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété

Martre :

du 1^{er} au 31 mars 2017

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour au moins l'un des motifs suivants : (cocher la ou les mention(s) utile(s)) :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,
- pour assurer la protection de la faune et de la flore,
- pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété

Renard :

du 1^{er} au 31 mars 2017

Motifs :

du 1^{er} avril au 30 juin 2017

Motifs : sur des terrains consacrés à l'élevage avicole

Situation de l'élevage avicole :

Corbeau freux :

du 1^{er} au 31 juillet 2016

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

Modalités :

- * destruction à tir possible dans l'enceinte de la corbeautière, et sans chien,
- * tir à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière, et sans chien,
- * tir dans les nids interdit,

Situation de la corbeautière :

Nature des cultures à protéger :

du 1^{er} avril au 10 juin 2017

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour au moins l'un des motifs suivants : (cocher la ou les mention(s) utile(s)) :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,
- pour assurer la protection de la faune et de la flore,
- pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

Modalités :

- * destruction à tir possible dans l'enceinte de la corbeautière, et sans chien,
- * tir à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière, et sans chien,
- * tir dans les nids interdit,

Situation de la corbeautière :

Nature des cultures à protéger :

du 11 au 30 juin 2017

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

Modalités :

- * destruction à tir possible dans l'enceinte de la corbeautière, et sans chien,
- * tir à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière, et sans chien,
- * tir dans les nids interdit,

Situation de la corbeautière :

Nature des cultures à protéger :

Corneille noire :

du 1^{er} au 31 juillet 2016

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

Modalités :

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

du 1^{er} avril au 10 juin 2017

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour au moins l'un des motifs suivants : (cocher la ou les mention(s) utile(s)) :

dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,

pour assurer la protection de la faune et de la flore,

pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

Modalités :

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

du 11 au 30 juin 2017

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

Modalités :

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

Pie bavarde :

du 1^{er} au 31 juillet 2016

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles,

Modalités :

* dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier et sur l'ensemble des territoires du département, où, en application du SDGC (Schéma départemental de gestion cynégétique), sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs nécessitant la régulation de ces prédateurs,

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme et sans chien,

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

Espèces de petit gibier chassable à protéger :

du 1^{er} au 31 mars 2017

Motifs : dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier et sur l'ensemble des territoires du département, où, en application du SDGC (Schéma départemental de gestion cynégétique), sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs nécessitant la régulation de ces prédateurs,

Modalités :

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme et sans chien,

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

Espèces de petit gibier chassable à protéger :

du 1^{er} avril au 10 juin 2017

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour au moins l'un des motifs suivants : (cocher la ou les mention(s) utile(s)) :

dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,

pour assurer la protection de la faune et de la flore,

pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

Modalités :

* dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier et sur l'ensemble des territoires du département, où, en application du SDGC (Schéma départemental de gestion cynégétique), sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs nécessitant la régulation de ces prédateurs,

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme et sans chien,

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

Espèces de petit gibier chassable à protéger :

du 11 au 30 juin 2017

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles

Modalités :

- * dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier et sur l'ensemble des territoires du département, où, en application du SDGC (Schéma départemental de gestion cynégétique), sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs nécessitant la régulation de ces prédateurs,

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme et sans chien,

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

Espèces de petit gibier chassable à protéger :

Étourneau-sansonnet :

du 1^{er} juillet 2016 au 17 septembre 2016

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour au moins l'un des motifs suivants : (cocher la ou les mention(s) utile(s)) :

dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,

pour assurer la protection de la faune et de la flore,

pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

Modalités :

* dans les cultures maraîchères, les vergers, les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockages de l'ensilage

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme,

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

Localisation de l'ensilage à protéger :

du 1^{er} avril au 30 juin 2017

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et pour au moins l'un des motifs suivants : (cocher la ou les mention(s) utile(s)) :

dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,

pour assurer la protection de la faune et de la flore,

pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

Modalités :

* dans les cultures maraîchères, les vergers, les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockages de l'ensilage

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme,

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

Localisation de l'ensilage à protéger :

Pigeon-ramier :

du 1^{er} au 31 juillet 2016

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante (épouvantails, dispositifs d'effarouchements sonores, filets de protection, chasse à tir en période d'ouverture) et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et forestières,

Modalités :

* dans les cultures de blé, orge, avoine, colza, escourgeon, légumes (sauf pomme de terre), féverole, maïs, pois et tournesol, sans seuil de surface minimum

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant et sans chien,

* 2 tireurs par parcelle culturale avec possibilité d'aménager plusieurs postes fixes (1 tireur par poste fixe),

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

Nombre de postes fixes aménagés par parcelle :

du 1^{er} avril au 30 juin 2017

Motifs : dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante (épouvantails, dispositifs d'effarouchements sonores, filets de protection, chasse à tir en période d'ouverture) et pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et forestières,

Modalités :

* dans les cultures de blé, orge, avoine, colza, escourgeon, légumes (sauf pomme de terre), féverole, maïs, pois et tournesol, sans seuil de surface minimum

* tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant et sans chien,

* 2 tireurs par parcelle culturale avec possibilité d'aménager plusieurs postes fixes (1 tireur par poste fixe),

* tir dans les nids interdit,

Nature des cultures à protéger :

Nombre de postes fixes aménagés par parcelle :

Fait à, le

Signature du tireur

La présente demande ne vaudra accord qu'après délivrance d'une autorisation préfectorale individuelle de l'Administration.

Timbre de la DDT et signature	DÉCISION DE L'ADMINISTRATION		
	Date : __ __ 20 __		
	<input type="checkbox"/> FAVORABLE sous réserve d'effectuer les tirs dos aux habitations et aux voies de circulation – Autorisation n°		
	Pour les espèces et période(s) ci-dessous :		
	<input type="checkbox"/> Chien viverrin	<input type="checkbox"/> du 1er juillet 2016 <input type="checkbox"/> du 1er mars 2017	au 17 septembre 2016 au 30 juin 2017
	<input type="checkbox"/> Vison d'Amérique	<input type="checkbox"/> du 1er juillet 2016 <input type="checkbox"/> du 1er mars 2017	au 17 septembre 2016 au 30 juin 2017
	<input type="checkbox"/> Raton laveur	<input type="checkbox"/> du 1er juillet 2016 <input type="checkbox"/> du 1er mars 2017	au 17 septembre 2016 au 30 juin 2017
	<input type="checkbox"/> Bernache du canada	<input type="checkbox"/> de la date de clôture de sa chasse	au 31 mars 2017
	<input type="checkbox"/> Fouine	<input type="checkbox"/> du 1er mars 2017	au 31 mars 2017
	<input type="checkbox"/> Martre	<input type="checkbox"/> du 1 mars 2017	au 31 mars 2017
	<input type="checkbox"/> Renard	<input type="checkbox"/> du 1er mars 2017 <input type="checkbox"/> du 1er avril 2017	au 31 mars 2017 au 30 juin 2017
	<input type="checkbox"/> Corbeau freux	<input type="checkbox"/> du 1er juillet 2016 <input type="checkbox"/> du 1er avril 2017 <input type="checkbox"/> du 11 juin 2017	au 31 juillet 2016 au 10 juin 2017 au 30 juin 2017
	<input type="checkbox"/> Corneille noire	<input type="checkbox"/> du 1er juillet 2016 <input type="checkbox"/> du 1er avril 2017 <input type="checkbox"/> du 11 juin 2017	au 31 juillet 2016 au 10 juin 2017 au 30 juin 2017
	<input type="checkbox"/> Pie bavarde	<input type="checkbox"/> du 1 juillet 2016 <input type="checkbox"/> du 1er mars 2017 <input type="checkbox"/> du 1er avril 2017 <input type="checkbox"/> du 11 juin 2017	au 31 juillet 2016 au 31 mars 2017 au 10 juin 2017 au 30 juin 2017
	<input type="checkbox"/> Étourneau-sansonnet	<input type="checkbox"/> du 1er juillet 2016 <input type="checkbox"/> du 1er avril 2017	au 17 septembre 2016 au 30 juin 2017
	<input type="checkbox"/> Pigeon-ramier	<input type="checkbox"/> du 1er juillet 2016 <input type="checkbox"/> du 1er avril 2017	au 31 juillet 2016 au 30 juin 2017
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE - Refus n°			
Espèces :	Motifs :		

Attention : le retour du compte-rendu de destruction à tir conditionnera l'autorisation pour l'année suivante



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité gestion du patrimoine naturel

DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION

(à joindre obligatoirement à la demande d'autorisation de destruction si celle-ci est effectuée par un délégué)

NB: Cette délégation ne peut donner lieu à aucune rémunération

Je soussigné : (prénom, nom et adresse)

.....

agissant en qualité de : (cocher la ou les case (s) vous concernant)

propriétaire fermier autre détenteur du droit de destruction

titulaire du droit de destruction sur :

Communes	Lieux-dits

Délègue ce droit à : (prénom, nom, adresse et téléphone, n° permis chasser dûment validé) :

.....

.....

et le charge d'effectuer les demandes d'autorisations selon les espèces concernées.

Date et signature du titulaire
du droit de destruction

Date et signature
du délégué



**Direction départementale des territoires
Service Environnement
50 bd de Lyon - 02011 LAON-Cedex**

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr
Tél. : 03.23.27.66.47
Fax : 03.23.24.64.01

COMPTE RENDU DE DESTRUCTION A TIR n° 02-2017-

NOM :Prénom :

Adresse :
.....

Espèces prélevées	Total
Chien viverin	
Vison d'Amérique	
Raton laveur	
Bernache du Canada	
Fouine	
Martre	
Renard	
Corbeau freux	
Corneille noire	
Pie bavarde	
Etourneau-sansonnet	
Pigeon-ramier	

A renvoyer dûment complété dans les 10 jours suivant la fin de l'autorisation de destruction de l'espèce à la DDT de l'Aisne.

Fait à.....le.....

Signature